



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

PROCES VERBAL

A 19H00 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : Bernard JULIER, Pascale HERNANZ, Richard BERMOND GONNET, Franck BOURGADE

Conseillers : Marguerite LE BIHAN, Jean-Pierre DAANEN, Florian ANDRE, Pascal ROZIER, Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Jacques BARAC, Richard SOUCHE, Xavier TERNISIEN, Vincent GRIEU, Flavie CAYOL

Absents excusés/procurations :

- Christelle ROCHER procuration à Bernard JULIER
- Séverine FLORENSON procuration à Claude PHILIP
- Céline CHARLES procuration à Flavie CAYOL
- Marina BARETTINI pas de procuration

Richard BERMOND-GONNET est désigné secrétaire de séance.

	ORDRE DU JOUR
1	Approbation PV du conseil municipal du jeudi 28 mars 2024
2	DM Budget supplémentaire (RD4 DETR)
3	Renouvellement de la ligne de trésorerie
4	Modification grille tarifaire de la restauration scolaire
5	Règlement intérieur périscolaire
6	Retrait de la Communauté de Communes du Pays d'UZES du SIVU de L'YEUSERAIE
7	Transfert des voiries Enclos des Cépages
8	Dénomination de l'école élémentaire
9	Dénomination de la bibliothèque communale
10	Dénomination rues, chemins, place
11	Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
12	Questions orales
13	Questions diverses

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 14 juin 2024

Démarrage du conseil à 19H15 suite au point d'étape sur le projet photovoltaïque

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 28 mars 2024

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DM1

Délibération N° 2024/19

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Afin d'intégrer la DETR 2022, il convient de procéder à une décision modificative de crédit supplémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 DM1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 10002 /VOIRIE	105 000,00		
R I 13 13461 10002	105 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	105 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	105 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Red.	

Commentaires/questions :

X TERNISIEN demande le montant final des travaux de la RD4 et le détail. Monsieur le Maire avance le chiffre de 1.4KE mais tout doit être affiné. Il propose de communiquer ce montant au prochain conseil municipal.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°3

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pièce jointe : Lettre offre LTI

Délibération N° 2024/20

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND GONNET

EXPOSENT

Monsieur Richard BERMOND-GONNET rappelle qu'une ligne de trésorerie avait été votée le 7 juin 2023 par la délibération 2023/44.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune de TAVEL souhaite renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

PROPOSITION

Monsieur le Maire présente les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne :

Montant	600 000 Euros
Durée :	1 an
Taux d'intérêt applicable :	Euribor 1 semaine Marge sur index de + 1,12 %
Frais de dossier	1200 €
Commission de non utilisation de la ligne	0.10%

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle, ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 600 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à constater le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Commentaires/questions :

R SOUCHE demande le niveau d'utilisation de cette ligne de trésorerie : totale ou non et ce que cela a coûté. Monsieur le Maire fera parvenir au conseil ces éléments. Après vérification, la ligne de trésorerie a été régulièrement utilisée jusqu'à son montant total. Le montant des frais s'élève à 15233.26 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°4

OBJET : MODIFICATION TARIFAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération N° 2024/21

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Afin de prendre en compte la diversité des revenus des familles une modifications des tarifs et une création de tranche avait été effectuée en 2021.

Le tarif de l'accueil périscolaire était le suivant

Périscolaire 2021/2024	
QF	Tarif
0 à 500 €	0.50 €
De 501 à 1000 €	1 €
1001 à 1500 €	1.50 €
> 1500 €	2 €

Pour la restauration scolaire :

Restauration scolaire 2021/2024	
QF	Tarif
0 à 500€	2 €
501 à 1000 €	3.50 €
1001 à 1500 €	4 €
> 1500 €	4.50 €
Adulte	5 €

PROPOSITION

Suite aux différentes augmentations des coûts des repas, il est proposé une augmentation de 0.40 centimes pour toutes les tranches pour le restaurant scolaire :

Restauration scolaire 2024/2025	
QF	Tarif
0 à 500€	2.40 €
501 à 1000 €	3.90 €
1001 à 1500 €	4.40 €
> 1500€	4.90€
Adulte	5.40 €

Le tarif reste inchangé pour l'accueil périscolaire :

Périscolaire 2024/2025	
QF	Tarif
0 à 500 €	0.50 €
De 501 à 1000 €	1 €
1001 à 1500 €	1.50 €
> 1500 €	2 €

Commentaires/questions :

R SOUCHE explique qu'il est impliqué à double titre, parents d'enfants scolarisé et conseiller municipal

Deux remarques pour lui :

- Ne pas dépasser 5€ qui est un prix psychologique
- Frein sur une nouvelle tranche auparavant

Il salue la qualité du service de restauration, de la démarche environnementale pour optimiser les coûts.

F CAYOL explique que le groupe de travail a vraiment réfléchi

J BARAC demande la date d'anniversaire et de fin du contrat. Monsieur le Maire explique que le contrat court jusqu'au 31 août 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°5

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Pièce jointe : Règlement intérieur

Délibération N° 2024/22

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Il convient d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration collective pour l'année scolaire 2024-2025.

Quelques précisions :

- La tarification liée au périscolaire reste inchangée malgré la forte augmentation des fluides, des salaires,...
- L'article 1.5 a été modifié « Les avoirs/remboursements » :
Un repas ou une garderie commandée et non consommée fera l'objet d'un avoir uniquement si :
 - L'enfant est malade sur présentation d'un certificat médical **et seuls les jours mentionnés par le médecin seront pris en compte ;**
 - Pour le départ de l'enfant de l'école sur appel de l'enseignant ;
 - En cas d'absence d'un enseignant non remplacé ;
 - **En cas de grève, vous recevrez un mail d'information. Pour obtenir un avoir, vous devrez prévenir par retour du mail de l'absence de votre enfant. En cas de non réponse, aucun remboursement ne sera effectué.**

Pas d'avoir dans le cas d'une sortie scolaire où le repas n'a pas été annulé.

En cas de sorties scolaires avec pique-nique, il est de la responsabilité des parents de ne pas réserver ou d'annuler les réservations. Toutes les réservations maintenues sur ces dates-là, ne seront pas remboursées. En effet, le travail administratif lié aux nombreux oublis des familles impacte l'organisation et n'est pas neutre dans la gestion du budget de la commune.

- Quelques précisions ont été apportées dans la partie règles de vie des enfants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes du 16 mai 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 030-213003262-20240619-PV19062024-AU

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°6

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'UZES DU SYNDICAT DE L'YEUSERAIE

Délibération N° 2024/23

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Monsieur Franck BOURGADE, délégué de TAVEL auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'YEUSERAIE, informe l'assemblée délibérante de la décision de la Communauté de communes du pays d'Uzès (CCPU) de se retirer du SIVU de l'YEUSERAIE.

PROPOSITION

Vu le CGCT, et notamment l'article L521 1-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU, Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de Castillon du Gard,

Considérant l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès à compter du 1 janvier 2024,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat de l'YEUSERAIE au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard depuis le janvier 2024 ;

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCI présent sur la commune est le chemin Y 56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un syndicat mixte ;

Vu la délibération de la CCPU en date du 08 avril 2024 décidant son retrait du Syndicat de L'YEUSERAIE,

- **D'accepter** le retrait de la CCPU du Syndicat de l'YEUSERAIE à compter du 1^{er} janvier 2024, et par conséquent la cotisation 2024 ne sera pas appelée
- Ce retrait n'entraînera pas de conséquence financière et comptable.

Commentaires/questions :

R SOUCHE demande que ce gère ce syndicat. Monsieur F BOURGADE explique que ce syndicat gère les pistes DFCI.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°7

OBJET : TRANSFERT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « ENCLOS DES CEPAGES »

Pièce jointe : rapport de l'expert

Délibération N° 2024/24

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Vu la demande présentée le 21 septembre 2023 par URBA SUD CONCEPT,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'extrait du plan cadastral plan annexé pour les parcelles Section B n° 2498 d'une superficie de 78 m2, section B n° 2504 d'une superficie de 9 m2, section B n° 2507 d'une superficie de 388 m2, section B n° 2511 d'une superficie de 134 m2, section B n° 2514 d'une superficie de 1 710 m2, section B n° 2529 d'une superficie de 197 m2, section B n° 2537 d'une superficie de 858 m2,

Vu l'engagement pris par la mairie d'accepter le transfert de voiries pour la partie voirie et aire de jeux,

Vu la compétence « eau et assainissement » transférée à la CAGR en janvier 2020 qui engage le conseil communautaire sur la partie réseaux et eau pluviale pour valider le transfert de réseaux ;

Vu le rapport rendu par l'expert à la cour d'appel de NIMES, Monsieur Marceau NOURRISSON qui avait été mobilisé suite au refus de transfert de voirie du conseil municipal, délibération N° 2023/64 en date du 9 novembre 2023 pour confirmer la qualité des travaux réalisés avant transfert.

PROPOSITION

- **ACCEPTER** le principe du transfert amiable de la voirie et des parties communes, hors réseaux, eau et assainissement et éléments liés à la gestion des eaux pluviales, du lotissement « L'enclos des Cépages », sous condition de conformité avec le Permis d'Aménager. Ce transfert se fera avec réserve sur les trottoirs endommagés sous condition de remise en état par l'aménageur ainsi qu'un nettoyage des noues et remise en conformité des espaces de jeux.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Commentaires/questions :

X TERNISIEN n'est pas contre la rétrocession mais s'inquiète d'un trottoir non réalisé qui présente un danger pour les enfants (trous).

J BARAC demande si l'aire de jeux est concernée. Il est contre un transfert qu'il juge précipité et prématuré et non justifié. Trop d'inconnues et de conditionnel !

R SOUCHE s'inquiète des travaux de finition alors que toutes les maisons ne sont pas construites. Il demande qu'on lie les transferts CAGR et mairie. Il rappelle que ce sont des voiries empruntées par tout le monde et qu'il faut considérer qu'elles font parties du réseau communal.

Monsieur le Maire explique à X TERNISIEN que ce qu'il considère comme des trottoirs non réalisés sont des noues d'écoulement des EP. Quant aux jeux, ils font l'objet de contrôles réguliers par un organisme agréé.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	3	JP DAANEN, M LE BIHAN, J BARAC
Pour	15	

POINT N°8

OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Délibération N° 2024/25

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition du CMJ de nommer l'école élémentaire « ECOLE ELEMENTAIRE SEBASTIEN ACHARD », suite au décès de Monsieur Sébastien ACHARD.

Monsieur ACHARD a été instituteur puis directeur de l'école élémentaire de 2012 à 2024. Il a marqué les élèves, les familles et les institutions par son enseignement, sa personnalité, son engagement et sa capacité à innover et à surprendre. Cette reconnaissance est collective et appelle un hommage demandé par les jeunes conseillers municipaux mais aussi par beaucoup.

PROPOSITION

Vu le code de l'éducation, l'avis favorable de la réunion Maire-Adjoints du 6 juin 2024

Il est proposé :

- **D'accepter** de nommer L'ECOLE ELEMENTAIRE SEBASTIEN ACHARD

Commentaires/questions :

J BARAC défend cette initiative car Sébastien ACHARD a marqué réellement son passage.

R SOUCHE remercie l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes pour cette proposition.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°9

OBJET : DENOMINATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Délibération N° 2024/26

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Les travaux de rénovation réalisés à la bibliothèque et le travail partenarial qui se développent dans ce lieu depuis 4 ans, ont permis de créer un lieu de rencontres, d'échanges, un espace où s'exposent les talents au travers de l'écriture, d'ateliers créatifs, d'expositions, de cercles de lecture... Une identité se crée au fil du temps au travers de son activité principale, la promotion du livre et de la lecture mais aussi au travers des valeurs que cet outil de travail véhicule : ouverture, partage, reconnaissance...

Aussi, il apparaît pertinent de nommer cet espace afin de souligner l'importance du rôle qu'elle joue dans l'animation du tissu culturel, éducatif et social de TAVEL.

Il est proposé au conseil municipal de rendre hommage à une figure locale en la personne de Monsieur Pierre CAYOL, artiste connu et reconnu, personnalité investie dans le domaine de l'art et des lettres, engagé dans des activités culturelles auprès du public afin de lui apporter reconnaissance et gratitude pour son parcours professionnel.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la réunion Maire-Adjointes du 6 juin 2024

Il est proposé :

- **D'accepter** de nommer la bibliothèque communale « ESPACE Pierre CAYOL »

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

POINT N°10**OBJET : DENOMINATION RUES, CHEMINS, PLACE****Délibération N° 2024/27****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE****EXPOSENT**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de nommer plusieurs voiries communales pour que les dénominations correspondent aux références du SIIG.

Cette démarche permettra d'augmenter le kilométrage de voiries servant de référence aux dotations de l'Etat aux territoires ruraux (DETR)

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose :

D'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Chemin de la Grande DRAILLE
- Chemin du PLAN
- Place de l'ancienne POSTE
- Impasse de TOURTOUIL
- Ancien chemin de ROCHEFORT

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 030-213003262-20240619-PV19062024-AU

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°2	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
19/06/2024	DM Budget supplémentaire (RD4 DETR)	2024/19	x	
19/06/2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie	2024/20	x	
19/06/2024	Modification grille tarifaire de la restauration scolaire	2024/21	x	
19/06/2024	Règlement intérieur périscolaire	2024/22	x	
19/06/2024	Retrait de la Communauté de Communes du Pays d'UZES du SIVU de L'YEUSERAIE	2024/23	x	
19/06/2024	Transfert des voiries Enclos des Cépages	2024/24	x	
19/06/2024	Dénomination de l'école élémentaire	2024/25	x	
19/06/2024	Dénomination de la bibliothèque communale	2024/26	x	
19/06/2024	Dénomination rues, chemins, place	2024/27	x	

Le 19 juin 2024

Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

POINT N° 11

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décisions de virement de crédit n°1 le 25 avril 2024.
- Décisions de virement de crédit n°2 du 13 mai 2024.
- Certificats administratifs libérant les retenues de garanties pour les lots 1 à 10 pour le marché de la Maison des vins. Lecture détaillée est faite de tous les certificats.
- Bail à ferme en cours d'élaboration avec Ophélie et Jean-Michel BLANC les parcelles ZC 256, 257,259,260 pour y installer des chevaux et développer son activité. Le montant a été communiqué par F BOURGADE, il est de 350 €/an.

POINT N°12

OBJET : QUESTIONS ORALES

OBJET : QUESTIONS DIVERSES▪ **Jugements rendus en appel**

- BASTIDE PC 03032620R0007 :
AUDIENCE DU 12/04/22 : L'arrêté du maire de Tavel en date du 1er juillet 2020 est annulé
AUDIENCE DU 25/04/2024 EN APPEL, La mairie doit réexaminer la demande de PC, La mairie doit verser 1500€
Le surplus des conclusions de la requête de M. Bastide est rejeté.
- BASTIDE PC 03032620R0014 :
AUDIENCE DU 12/04/22 : La décision du 11 septembre 2020 du maire de Tavel et celle rejetant le recours gracieux formé par M. Bastide sont annulées. Il est enjoint au maire de Tavel de réinstruire la demande de M. Bastide dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement. La commune de Tavel versera à M. Bastide une somme de 1 200 euros.
AUDIENCE DU 25/04/2024 EN APPEL Le jugement du 26/04/2022 est annulé.
- LEBOT PC03032619R00042 :
AUDIENCE DU 12/04/22 : La décision du maire de Tavel en date du 11 février 2020 et celle rejetant le recours gracieux formé par M. et Mme Le Bot sont annulées. Il est enjoint au maire de Tavel de réinstruire la demande de M. et Mme Le Bot dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement. La commune de Tavel versera à M. et Mme Le Bot une somme de 1 200 euros.
AUDIENCE DU 25/04/2024 EN APPEL, la requête de la commune est rejetée, la commune doit verser 1500€.

- **Rupture conventionnelle** signée le 29/05/2024 avec un agent, effective depuis 17/06/2024.

▪ **Survol aérien**

- Monsieur le Maire explique qu'une enquête est en cours par les services de l'Etat concernant l'extension des servitudes pour la zone aéronautique de PUJAUT. Ce travail, avant enquête publique n'est pas destiné apparemment à augmenter le trafic aérien actuel mais à poser des règles de sécurité supplémentaire pour l'aérodrome.
- Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la mairie de SAINT LAURENT DES ARBRES dans le but de préparer un courrier commun avec les communes voisines pour demander une limitation des nuisances sonores occasionnées par des survols à basse altitude.
- X TERNISIEN dit qu'il faut s'adresser à l'aviation civile.

▪ **Agenda**

- Vendredi 21 juin : fête de la musique
- Mercredi 3 juillet : SOIREE FOOD-TRUCKS
- Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 juillet : FETE VOTIVE avec ANIM TAVEL
- Samedi 20 juillet : COULEUR TAVEL – les 10 ans !
- Mercredi 31 juillet : SOIREE FOOD-TRUCKS
- Vendredi 2 août : NUIT DES ETOILES – présentation de l'évènement par Vincent GRIEU, la lune ne sera pas présente dans le ciel, ce qui permettra une meilleure vue de la voie lactée.
- Mercredi 14 août : SOIREE FOOD-TRUCKS
- Mercredi 28 août : SOIREE FOOD-TRUCKS
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : JOURNEES DU PATRIMOINE SUR LE THEME DE L'EAU
- Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre : OCTOBRE ROSE
- Dimanche 13 octobre : TNT - TRAIL NATURE TAVEL

- Jeudi 31 octobre : HALLOWEEN à 15H
- Vendredi 29 novembre : TELETHON
- Samedi 7 décembre 2024 : LES GRANDS ATELIERS DE NOËL
- Dimanche 8 décembre 2024 : NOËL A TAVEL

J BARAC demande qu'en face du cimetière, un marquage au sol soit réalisé au niveau du carrefour du chemin des oliviers et celui longeant le valat de VALINIERES.

A-M MARTINEZ trouve que les entrées au droit des habitations réalisés en enrobés étaient « moche » par contraste avec le béton désactivé. Monsieur le Maire lui répond que du béton désactivé soumis à des passages réguliers de véhicules noircissant le sol serait de bien plus mauvais effet.

X TERNISIEN regrette le PC accordé pour la future maison dans les jardinets.

R SOUCHE dit qu'il aurait fallu émettre un sursis à statuer. Monsieur le Maire lui répond que ce projet était situé dans l'enveloppe urbaine et qu'il n'avait pas d'autre choix que de l'accorder.

F BOURGADE annonce que les travaux de la RD4 sont quasiment terminés.

M LE BIHAN souhaite mener une action pour que les murs et façades soient enduites. A-M MARTINEZ soutient cette proposition. Monsieur le Maire lui propose de mener cette action.

P ROZIER annonce les compétitions de tennis et le nécessaire soutien des Tavellois !

F ANDRE demande où en est-on de la demande d'accès pour le foncier FRAISSINET. Monsieur le Maire confirme que la demande a été faite auprès de l'EPF.

R SOUCHE demande si la SPL a arrêté le choix de l'architecte pour le projet FRAISSINET. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de nouvelles à ce jour.

R SOUCHE exprime sa satisfaction sur toutes les animations de TAVEL, le village vit.

F CAYOL fait part de bruits très forts (quad, voitures ?) sur la route de VALIGUIERE.

F BOURGADE explique que certains pratiquent du drift et il pense que ce type de pratique se développe même si c'est interdit.

F ANDRE propose de demander aux pratiquants de cette technique d'aller s'exercer plus loin des habitations pour éviter les nuisances.

La séance est levée à 21H

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



Secrétaire de séance

